

## Séance du 8 janvier 2015



### ■ Convention pour la réalisation de tests d'équipements sportifs

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de Vitré communauté pour la réalisation d'équipements sportifs.

Après consultation et délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **accepte** les conditions d'intervention d'un agent de prévention de Vitré Communauté pour la vérification des équipements sportifs de la commune

➤ **s'engage** à :

↳ **mettre à disposition** de l'assistant de prévention de Vitré Communauté, un représentant qualifié de la commune ainsi que tout dispositif approprié permettant l'accès aux équipements et fixations inaccessibles depuis le sol

↳ **fournir à l'assistant de prévention** toutes les informations en sa possession sur les incidents survenus aux équipements et sur les réparations ou modifications qu'ils ont subis depuis la vérification précédente

↳ **prévoir les finances** nécessaires pour le paiement des tests

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant

### ■ Financement Ecole Sainte Madeleine : contrat d'association

Monsieur le Maire informe l'assemblée du coût moyen départemental de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles servant de référence à la participation des collectivités sous contrat d'association pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées.

Ainsi, considérant le coût moyen départemental à ne pas dépasser, servant de référence pour les communes dépourvues d'écoles publiques pour fixer le montant de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée,

le Conseil Municipal

➤ **accepte** de fixer ce coût, suivant le barème indiqué, soit pour l'année scolaire en cours (2014-2015) :

↳ **1128€** par enfant en classe maternelle  
(23 enfants + 3 enfants de communes extérieures)

↳ **369€** par enfant en classe élémentaire  
(31 enfants + 1 enfant d'une commune extérieure)

soit un total de **41 136€**

➤ **autorise** Monsieur le Maire à modifier par simple avenant la convention établie le 21 octobre 2005 entre l'école privée Sainte Madeleine de Mondevert et la commune



### ■ Convention de fonctionnement ALSH : avenant n°3

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

• la convention de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, passée entre les deux communes Bréal sous Vitré / Mondevert pour une période de 4 ans, est arrivée à échéance le 31 décembre 2014.

• la mise en place des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2015 modifiera le fonctionnement de l'ALSH

Considérant cet état de fait, le Conseil Municipal :

➤ **décide** de prendre un avenant pour proroger la durée de la convention de 8 mois soit jusqu'au 31 août 2015

➤ **modifie** l'article 2 pour le temps de travail de la directrice et l'article 3 pour le calendrier et lieu des animations

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### ■ Soutien financier: Achat du matériel commerce

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation financière de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> CONTET Gilbert, gérants du commerce, depuis le 1<sup>er</sup> Avril 2014.

Afin d'optimiser les capacités commerciales, ils ont acheté du matériel (vitrine réfrigérante et rôtissoire pour un montant de 6 335 €) ce qui fragilise leur budget.

Considérant cet état de fait, après délibéré le Conseil Municipal :

➤ **décide** de prendre en charge momentanément le coût du matériel

➤ **sollicite**, selon un échéancier à définir, le remboursement du dit matériel

➤ **d'établir** une convention entre M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> CONTET Gilbert et la commune pour fixer les conditions de remboursement

➤ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la Signature de toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### ■ Acquisition de parcelles: Consorts GODAIS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Maître Karine COUDRAIS-PATROM de Vitré pour les consorts GODAIS, de la cession gratuite des parcelles situées à la Haie Neuve d'une surface totale de 221 m<sup>2</sup>

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **remercie** les Consorts GODAIS de cette proposition

➤ **émet** un avis favorable pour cette acquisition gratuite et de prendre en charge les frais d'acte notarié

➤ **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signature de l'acte chez Maître Karine COUDRAIS-PATROM de Vitré et des documents se rapportant à cette affaire

## ■ Adhésion au Syndicat Mixte de coopération territoriale et de la convention d'accès aux services Mégalis

Lors de son comité syndical du 21 mars 2014, le syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la **mise en place** d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires

Cette contribution est supportée par la *Communauté de Communes de Vitré*, la commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques

Le bouquet de services numériques comprend les services suivants :

- Une salle régionale pour la dématérialisation de vos marchés publics
- Un service de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Un service de télétransmission des données et pièces au comptable
- Un service d'échanges sécurisés de fichiers
- Un service d'informations publiques en ligne
- Un parapheur électronique
- Un service d'archivage électronique à valeur probatoire
- Un service "Observatoire de l'administration numérique en Bretagne"
- L'accès aux formations et ateliers méthodologiques et notamment : le projet « 100% démat », « mise en conformité avec la loi Informatique et Libertés », « Communication électronique de documents d'état civil »

Considérant le fait que l'adoption du bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une Convention d'accès aux services Mégalis,

Monsieur le Maire **autorise** à signer la Convention Mégalis Bretagne et tous documents nécessaires à la mise en oeuvre du projet Mégalis pour la période 2015/2019.

## Séance du 5 mars 2015

### ■ Contrat statutaire :

#### *mise en concurrence par le Centre de Gestion 35*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique 35 pour mettre en concurrence les entreprises d'assurances concernant les risques statutaires du personnel de la commune.

Après délibéré, le Conseil Municipal, considérant que le contrat d'assurances avec la SMACL est résiliable avant chaque échéance du 1<sup>er</sup> janvier, moyennant un préavis de 3 mois,

➤ **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique 35 pour mettre en concurrence les entreprises d'assurances.



## ■ Participation financière de Vitré Communauté : *abri bus scolaire*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'abri-bus scolaire hors agglomération pour les élèves scolarisés hors commune.

Après enquête sur le territoire, le Conseil Municipal :

- **décide** d'installer deux abris bus :  
*secteur du Pâtis Oyen et de la Richerie*
- **décide** que ces installations sont organisées en régie par l'agent technique
- **sollicite** une aide financière de Vitré Communauté ayant la compétence transports, pour la fourniture des matériaux estimée environ à 1 000 € HT.

## Séance du 2 avril 2015



### ■ Affectation des résultats *Budget Commune*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2014 de la commune soit :

**Section de Fonctionnement** : Excédent de : 171 743,80 €  
**Section d'Investissement** : Excédent de : 140 613,78 €

Considérant ces résultats, le Conseil Municipal **décide de reporter** sans affectation pour le budget 2015 soit :

**En Fonctionnement**, la somme de : 171 743,80 €  
**En Investissement**, la somme de : 140 613,78 €

### ■ Affectation des résultats *Budget Assainissement*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2014 du budget Assainissement soit :

**Section d'Exploitation** : Excédent de 12 924,17 €  
**Section d'Investissement** : Excédent de 272 801,38 €

Considérant ces résultats, le Conseil Municipal **décide de reporter** sans affectation pour le budget 2015 soit :

**En Fonctionnement**, la somme de : 12 924,17 €  
**En Investissement**, la somme de : 272 801,38 €



### ■ Vote des Taux d'imposition 2015 : *Taxe d'habitation et taxes foncières*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition de 2015 de la taxe d'habitation et des taxes foncières, soit :

- **13,42 %** Taxe d'habitation.
- **13,57 %** Taxe foncière (bâti)
- **36,39 %** Taxe foncière (non bâti)

Après délibération, le Conseil Municipal **décide** d'appliquer ces taux décidés en 2014 sans augmentation pour 2015.

## ■ Acquisition d'ouvrages :

### *demande de subvention (contrat de territoire)*

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'achat de livres nécessaires aux lecteurs à la bibliothèque et rappelle l'inscription budgétaire 2015 s'élevant à 1 500 euros.

Après étude de la proposition de l'agent responsable de la bibliothèque, le Conseil Municipal :

➤ **Accepte** l'acquisition d'ouvrages et de périodiques pour la bibliothèque pour un montant global de 1 500 euros pour l'année 2015.

➤ **Précise** que la répartition des ouvrages se fera ainsi :

↳ **60,00 %** pour les jeunes (revues 35 %, et 65 % divers : *documentaires, bandes dessinées etc.*)

↳ **45,00 %** pour les adultes (revues 20 %, et 80 % divers : *documentaires, romans etc.*)

➤ **Sollicite** une subvention du Conseil Général au titre des aides du contrat départemental de territoire.

## ■ Marché PATA :

### *Adhésion au groupement de commande*



Les communes de **St M'Hervé, Montautour, Princé, Châtillon-en-Vendelais,, Erbrée, La Chapelle-Erbrée, Bréal sous Vitré et Mondevert** ont décidé de lancer une

consultation sous forme d'un groupement de commandes ainsi que les y autorise l'article 8 du code des marchés publics, afin de réaliser des économies d'échelles pour établir les travaux de voirie 2015 de point à temps automatique (PATA).

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée des travaux de Point à Temps Automatique pour l'année 2015, par délibération de chacun des membres du groupement.

Considérant que la commune de St M'Hervé sera coordinatrice du groupement de commandes pour l'année 2015 ;

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres liées à la consultation d'entreprises pour réaliser les travaux PATA 2015 sur les communes du groupement ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

➤ **confirme** son adhésion en 2015 au groupement de commandes pour réaliser les travaux de PATA 2015

➤ **désigne** un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'examen des offres :

- Mr STEPHAN Christian (titulaire)
- Mr JEULAND Joseph (suppléant)

➤ **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'opération de P.A.T.A 2015.

## ■ Groupement de commandes :

### *Vitré communauté : fournitures et services informatiques*

Monsieur le Maire indique la proposition de Vitré communauté du mois d'octobre 2014 pour rejoindre un groupement de commandes dans le domaine d'acquisition de fournitures et services informatiques

**Vu** le CGCT ;

**Vu** le code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes ;

**Vu** l'avis de la commission des « usages numériques » de Vitré communauté ;

**Vu** la délibération de Vitré communauté en date du 30 janvier 2015 approuvant le groupement ;

Après délibéré, les membres du conseil municipal :

➤ **décide** l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

## ■ Personnel communal Catégorie C :

### *régime indemnitaire*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'apporter des précisions sur le régime indemnitaire pour le personnel de Catégorie C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **décide** d'attribuer le régime indemnitaire en faveur du personnel communal stagiaire et titulaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ainsi :

#### Filière administrative et technique

L'indemnité d'Administration et de technicité suivant le montant de référence annuelle est fixée à :

- 449,28 € pour les adjoints administratifs et techniques de 2<sup>ème</sup> classe
- 476,10€ pour l'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Elle est versée deux fois par an soit au mois de juin et décembre.

#### Filière culturelle

L'indemnité d'Administration et de technicité suivant le montant de référence annuelle avec application d'un coefficient de 1.30 est versée 2 fois par an soit au mois de juin et décembre.

Le Maire fixera librement les coefficients par arrêté individuel et pour chaque agent.

L'assemblée précise que chaque indemnité soit proportionnelle au temps de travail et suspendue pour les jours d'arrêt de travail comptabilisés au-delà des 30 jours d'arrêt de travail cumulé (la période s'apprécie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

## ■ Echange tripartite de terrains entre la commune de Mondevert, les Consorts Blandeau et Vitré Communauté

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la constitution de réserves foncières en prévision de l'aménagement de l'aire de service de Mondevert, Vitré Communauté a fait l'acquisition, en mai 2013, auprès du département d'Ille-et-Vilaine, de deux parcelles de terre situées sur la commune de Mondevert, d'une contenance de 43 348m<sup>2</sup>.

Préalablement à l'acquisition par Vitré Communauté, le Département d'Ille-et-Vilaine s'était engagé à faire un échange avec M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Michel Blandeau, domiciliés à Mondevert afin de permettre les travaux de déviation de la commune de Mondevert.

De plus, la commune envisage un échange avec les consorts Blandeau dans le cadre d'un projet d'urbanisation.

Des échanges de terrains entre M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Michel Blandeau, les consorts Blandeau, la commune de Mondevert et Vitré Communauté permettraient d'envisager la réalisation de ces opérations :

↳ **échange par Vitré Communauté** d'une surface d'environ 1ha93a98 au profit des Consorts Blandeau pour 1050 m<sup>2</sup> et le surplus à M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Michel Blandeau en contrepartie de parcelles pour une surface d'environ 1ha71a83ca

↳ **échange entre les Consorts Blandeau et la commune de Mondevert**

Après délibéré, le conseil municipal décide de :

➤ **réaliser** ces échanges aux conditions sus désignées, les surfaces définitives étant définies après bornage

➤ **désigner** Maître François BUIN associé à Vitré pour établir les actes d'échanges

➤ **autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire étant entendu que la commune de Mondevert prend à sa charge le montant des honoraires du notaires

## ■ Télétransmission des actes : convention avec l'état



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention d'accès aux services Mégalis signée le 17 février 2015 et précise la possibilité de télétransmission des actes administratifs et documents budgétaires sur actes budgétaires par convention avec l'Etat.

La convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire est présentée à l'assemblée.

Après lecture de celle-ci et considérant la nécessité de la télétransmission, le Conseil Municipal :

➤ **Décide** d'engager la procédure de la télétransmission

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout documents s'y rapportant.

## ■ Animation Bibliothèque : demande de subvention (contrat de territoire)



Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme d'animations de l'année 2015 et rappelle l'inscription budgétaire d'un montant de 1300 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, Vu les animations proposées et diverses, s'adressant à tout public :

➤ **accepte** de financer ces animations et suivant l'inscription budgétaire de 1 300 euros

➤ **sollicite** une subvention du Conseil Général au titre des aides du contrat de territoire.

## Séance du 30 avril 2015

## ■ Travaux d'aménagement et d'accessibilité de la mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la consultation faite auprès de diverses entreprises pour les travaux de mairie.

Après étude et synthèse des diverses propositions, le Conseil Municipal **décide** de retenir les entreprises suivantes :

Travaux	Entreprises	Montant HT
Aménagement (archives)	FAUCHEUX Ludovic Bréal sous Vitré	1 443,80€
Aménagement (accès)	SAS BEAUMONT TP Beaucé	4 000,00€
Couverture	HACQUIN C Argentré du Plessis	7 488,77€
Electricité	SARL GIRAULT Stéphane Mondevert	3 782,89€
Menuiseries extérieures	FAUCHEUX Ludovic Bréal sous Vitré	11 907,53€
Menuiseries intérieures	FAUCHEUX Ludovic Bréal sous Vitré	5 607,95€

## ■ Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) : Travaux Mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'aide financière de l'Etat accordée au titre de la D.E.T.R. pour les travaux de rénovation thermique et transition énergétique d'un bâtiment à usage des services administratifs ainsi que les travaux de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public.

Au vue de ces éléments, le Conseil Municipal :

➤ **précise** que ces travaux sont autofinancés par le budget communal (prévision budgétaire 2015)

➤ **sollicite** l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) pour financer ces travaux.

## ■ Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) :

*participation des agents du RPI Bréal sous Vitré/Mondevert*



Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la journée de formation PSC 1 programmée le mercredi 6 mai et précise que 10 agents (enseignants et agents de service) du

Regroupement Scolaire Intercommunale sont inscrits à la formation.

La formation PSC 1 est inscrite dans la convention de Partenariat de la Fondation CNP Assurances signée le 16 avril 2014 et à ce titre bénéficie d'une aide financière de moitié.

Monsieur le Maire, en accord avec Madame le Maire de Bréal sous Vitré, propose de solliciter la commune de Bréal sous Vitré pour une prise en charge de 5 agents au RPI et pour un coût de 45 € diminué de l'aide financière de 22,50 € soit une participation totale de 112,50 €.

Considérant le regroupement pédagogique des écoles privées des communes de Bréal sous Vitré/Mondevert et après délibéré, le Conseil Municipal:

➤ **accepte** l'inscription des agents du RPI Bréal sous Vitré/Mondevert à la formation PSC 1

➤ **décide** de solliciter la participation de la commune de Bréal sous Vitré pour une prise en charge de 5 agents du RPI soit pour un coût total de 112,50 €.

## ■ Organisation des Rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 Février dernier relative à l'engagement de la commune sur l'organisation des nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur LOISEL Laurent, adjoint délégué aux affaires scolaires, informe l'assemblée la décision de la directrice du Regroupement scolaire de Bréal sous Vitré/Mondevert, de ne pas mettre en place les temps d'activités périscolaires à la rentrée scolaire 2015-2016 et donc de continuer à assurer la scolarité des enfants sur 4 jours. Après information de cette décision, le Conseil Municipal

➤ **rappelle** le temps passé par les élus, agents, animateurs et autres pour la mise en oeuvre de ce projet

➤ **décide** d'annuler les décisions prises par délibération en date du 5 février dernier concernant les rythmes scolaires

## ■ Aide à l'emploi permanent dans les bibliothèques : aide départementale

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'aide à l'emploi de la bibliothèque apportée par le Conseil Général dans le cadre du contrat d'objectif reconduit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Après délibéré, le Conseil Municipal **émet** à l'unanimité la demande d'aide départementale pour l'aide à l'emploi à la bibliothèque pour l'année 2015

## ■ Application du droit des sols (ADS) : convention service d'instruction

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'un service commun d'instruction ADS par Vitré Communauté et présente à l'assemblée la convention proposée.

**Les missions du service se déclinent en trois niveaux :**

↳ **niveau 1** : instruction complète de toutes les autorisations par le service mutualisé

↳ **niveau 2** : DP sans création de surface et CUa : instruction complète par les communes qui le souhaitent

↳ **niveau 3** : instruction complète des DP sans création de surface, des CUa et réalisation des contrôles de conformité par les communes qui le souhaitent.

Le coût du service par équivalent permis de construire (EPG) est estimé (200 euros)

Après délibéré et considérant la complexité de l'instruction de certaines demandes, le Conseil Municipal :

➤ **décide** de solliciter le service commun d'instruction de Vitré Communauté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015

➤ **choisi** de retenir la formule du Niveau 3 (l'instruction complète des DP sans création de surface, des CUa et des contrôles de conformité seront assurés par la commune)

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention présentée par Vitré Communauté et, d'assurer de financer le service sur le budget communal 2015

## ■ Adhésion au groupement de commandes pour l'entretien de l'éclairage public



Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit:

Les communes de Bréal sous Vitré, Erbrée et Mondevert ont décidé de

lancer une consultation sous forme de groupement de commandes, ainsi que les y autorise l'article 8 du code des marchés publics, afin de réaliser des économies d'échelles pour confier à un prestataire l'entretien de l'éclairage public sur une période de 4 ans.

Considérant qu'il convient de créer un groupement de commandes par convention établie pour la durée du marché, par délibération de chacun des membres du groupement,

Considérant la nécessité de désigner pour chacune des communes membres, un membre représentant titulaire et un représentant suppléant, au sein de l'assemblée délibérante pour siéger à la commission d'examen des offres,

Après délibération, le Conseil Municipal:

➤ **confirme** son adhésion en 2015 au groupement de commandes pour confier à un prestataire l'entretien de l'éclairage public

➤ **désigne** M. JEULAND Joseph, représentant titulaire et M. GRENIER Yves, représentant suppléant de la commune auprès de la commission d'examen des offres liées à la consultation pour ce marché

➤ **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes pour l'entretien de l'éclairage public

## ■ Classement des archives communales



Le Maire est responsable des archives de la Commune, civilement et pénalement. Il doit les conserver :

- ↳ Pour la gestion des affaires communales ;
- ↳ Pour la justification des droits de la Commune;
- ↳ Pour la Sauvegarde de la mémoire de la Commune,

La Commune est propriétaire de ses archives à l'exception de certains documents comme l'état-civil ou le cadastre dont la propriété demeure à l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'Art. L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Le classement n'a jamais été réalisé en raison de l'absence de locaux adaptés à la Mairie. L'ancienne salle du Conseil sera aménagée au cours du second semestre 2015.

A la demande de la Commune, Mme SACHET, archiviste intercommunale au Conseil Général a effectué l'évaluation des archives communales en vue de leur classement général.

Le coût de l'opération est évalué à 5 000 € comprenant :

↳ **la prestation** d'un archiviste diplômé, pendant environ 1 mois

↳ **l'achat** des articles de conservation ;

↳ **l'achat** du mobilier de rayonnage.

La programmation peut être envisagée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **décide** d'engager le classement général des archives communales et sollicite le service des archives départementales pour l'affectation d'un archiviste titulaire ;

➤ **s'engage** à l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2016

## Séance du 4 juin 2015

### ■ Fusion des syndicats d'eaux de Haute Vilaine et de Montautour



Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le projet de fusion des syndicats d'eau potable de Haute Vilaine et de Montautour ainsi que les statuts.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Approuve** le projet de fusion des deux syndicats d'eaux de Haute Vilaine et de Montautour

➤ **Approuve** le projet des statuts du nouveau syndicat

➤ **Valide** la nomination du nouveau syndicat « *Syndicat Intercommunal d'Eau Potable des Monts de Vilaine* » (SIEPMV) créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## ■ Assainissement :

### rapport annuel du délégataire 2014



Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2014 de l'assainissement de la SAUR, délégataire du service.

Après exposé du dossier, le Conseil Municipal **valide** le rapport annuel 2014 de l'assainissement établi par la SAUR.

### ■ Appel à projet départemental : travaux logements ancien presbytère

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le règlement de l'appel à projets départemental pour la revitalisation des centres bourgs et propose de déposer un dossier pour les travaux de création de 2 logements locatifs.

Le projet, ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'une consultation pour retenir un architecte, est estimé à 200 000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ **sollicite** une subvention au titre de l'aide de l'appel à projets départemental

➤ **valide** ainsi le plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Honoraires	20 000€	Vitré Communauté (PLH)	5 000€
		Contrat de territoire	12 000€
Travaux	180 000€	Région	50 000€
		Emprunt CDC	30 000€
		Appel à projet + autofinancement	103 000€
<b>TOTAL</b>	<b>200 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000€</b>

## Séance du 2 juillet 2015

### ■ Avance sur participation 2016 pour le Syndicat de Regroupement scolaire Bréal sous Vitry / Mondevert

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande d'avance sur la participation 2016 pour le Regroupement Scolaire Bréal sous Vitry / Mondevert

En raison d'un problème de trésorerie, le Syndicat ne peut assurer le versement du salaire du chauffeur de bus.

Considérant cet état de fait, le Conseil Municipal décide :

➤ **d'anticiper** le versement de la participation 2016 au Syndicat de Regroupement Scolaire

➤ **de verser** une avance de 50 % calculée sur la base de 2,80 € pour 813 habitants soit un montant de 1 138,20 €

➤ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

## ■ Projet de convention d'occupation de la salle des sports de la commune d'Erbrée



Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la convention existante entre les communes d'Erbrée et de Mondevert relative à la répartition des charges de fonctionnement de la salle des sports d'Erbrée et qui n'est plus applicable.

En revanche, la commission Sports propose de mettre en place une nouvelle convention d'occupation avec la commune d'Erbrée pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Mondevert/Bréal qui dispose de créneaux horaires hebdomadaires pour l'utilisation de la salle.

Une redevance d'occupation pourrait être fixée sur la base d'un tarif horaire de 8,50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

➤ **approuve** cette proposition et le projet de convention,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer la convention

## Séance du 3 septembre 2015

### ■ Enquête publique : Installation classée ITM en vue de la réalisation d'une plateforme logistique : Parc d'activité de la Huperie (commune d'Erbrée)



Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dossier d'enquête publique de la Société ITM sollicitant l'autorisation d'exploiter une

plateforme logistique sur la commune d'Erbrée au lieu dit "La Huperie" pour les activités suivantes :

↳ **réception** des produits conditionnés en cartons, sur palettes,

↳ **stockage** des palettes, éclatement des produits sur palettes en lots spécifiques préparés par le personnel de l'entrepôt afin d'approvisionner les points de vente du Groupement uniquement selon leurs besoins,

↳ **livraison** des points de vente par la flotte de camions appartenant à la Base d'Erbrée ou à des sociétés extérieures

L'enquête publique a débuté le 6 juillet 2015 et s'est achevée le 7 août 2015.

Compte tenu de la grande qualité du projet, de son impact sur le développement économique et sur l'emploi local et, après délibéré, **le Conseil Municipal :**

➤ **émet** un avis très favorable à la construction de cette plateforme logistique

## ■ Avenant N°2 au contrat de délégation par affermage de la Saur : service d'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'avenant n°2 au contrat d'affermage de la SAUR consistant :

↳ **à la mise en place** d'un guichet unique chargé de répertorier les réseaux

↳ **l'augmentation** du programme de curage préventif des réseaux d'assainissement.

Après lecture, le Conseil Municipal considérant la nécessité d'améliorer le mieux possible le réseau public d'assainissement :

➤ **émet** un avis favorable à cet avenant.

➤ **donne** autorisation à Monsieur le Maire pour signature de toutes pièces relatives à ce dossier.

## ■ Convention pour la mutualisation de la collecte de la vente des certificats d'économie d'énergie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les actions d'économies d'énergie menées par la commune pour obtenir la délivrance de Certificats d'Economies d'Energie. Leur valorisation financière à l'échelle communale est complexe

La mutualisation sur le territoire de Vitré Communauté de la collecte et de la vente des CEE apparaît donc très pertinente : d'autant que le dispositif le permet en lien avec le service de Conseil en Energie Partagé mis à disposition des communes adhérentes.

Aussi, après lecture et présentation de la convention, **le Conseil Municipal :**

➤ **décide** de mutualiser la collecte et la vente des CEE  
➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention présentée avec Vitré Communauté

➤ **Désigne :**

↳ **M. Christian STEPHAN**, élu référent

↳ **Mme Jocelyne MORIN**, responsable administratif référent

## ■ Travaux Mairie : avenant travaux d'isolation

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les travaux d'isolation pour le réaménagement des travaux de la Mairie.

Compte-tenu des conditions de certificat d'économie d'énergie, un devis rectificatif et correspondant aux normes est présenté par l'entreprise FAUCHEUX Ludovic de Bréal sous Vitré pour un montant de 5 715,95 € HT au lieu de 5607,95 € HT.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **accepte** le devis rectificatif présenté par l'entreprise FAUCHEUX Ludovic de Bréal sous Vitré suivant les normes et conditions d'économie d'énergie

➤ **autorise** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier

## ■ Travaux Mairie : *avenant travaux couverture*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir les travaux de couverture pour le réaménagement des travaux de la mairie et présente le devis complémentaire de l'entreprise HAQUIN d'Argentré du Plessis, concernant le faitage du bâtiment principal et l'isolation de l'appenti arrière, pour un montant HT de 289,20 €.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le devis rectificatif présenté par l'entreprise HAQUIN d'Argentré du Plessis pour un montant HT de 289,20 €
- **autorise** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## ■ Mise en accessibilité des ERP et IOP de la commune : demande de validation de l'Ad'Ap (Agenda d'Accessibilité Programmée)



Le Maire expose :

La loi du 11 février 2005 prévoit que tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) et IOP (installations Ouvertes au

Public) soient rendus accessibles au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Face au constat des difficultés rencontrées pour respecter cette obligation, les législateurs ont prévu des délais supplémentaires. L'ordonnance du 26 septembre 2014 explicite les modalités de prorogation de délais : les collectivités peuvent répartir les travaux et actions de mise en accessibilité de leurs ERP et IOP sur trois à neuf ans, à condition de s'engager par un document de programmation financière des travaux : *l'Agenda d'Accessibilité Programmée ou Ad'AP*.

En l'absence d'Ad'AP, tout ERP ou IOP ne respectant pas les obligations d'accessibilité expose son propriétaire ou gestionnaire à une amende pénale (article L. 152-4 du CCH) de 45000 € (portée à 225 000 € pour les personnes morales -sociétés)

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, la commission urbanisme a réalisé le diagnostic des ERP et IOP de la commune et fait l'estimation sommaire des travaux de mise en accessibilité de ces ERP et IOP.

Les conseillers municipaux sont appelés à autoriser le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'AP en préfecture.

Les conseillers municipaux décident d'adopter l'option 2 consistant à échelonner les travaux sur trois ans, par rapport au degré d'urgence de chaque non-conformité.

Après délibération et approbation, l'Ad'AP sera rédigé et envoyé en préfecture (avant le 27 septembre 2015) conformément à l'option adoptée par les conseillers municipaux

## ■ Mutualisation de la Téléphonie avec Vitré Communauté



Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mutualiser le système de téléphonie avec Vitré Communauté afin de réduire les coûts de fonctionnement et expose les conditions :

- ↳ Vitré Communauté met à disposition de la commune son système de téléphonie ainsi que des agents du service informatique pour assurer son bon fonctionnement et sa maintenance
- ↳ L'administration et la maintenance du système seront assurées par le service informatique de Vitré Communauté
- ↳ Le matériel et les frais de l'installation sont à la charge de la commune
- ↳ Une convention est établie pour une durée de trois ans.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- **émet** un avis favorable pour mutualiser le système de téléphonie avec Vitré Communauté
- **accepte** les conditions fixées dans la convention avec Vitré Communauté
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention présentée et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2015

### ■ Indemnité de Conseil allouée au Trésorier pour l'année 2015

En application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, les arrêtés en date du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 ont précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil versée aux Comptables du trésor.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'indemnité de Conseil pour l'année 2015 pour Monsieur Didier CREACH, trésorier de Vitré s'élevant à 409,34 € brut.

Après délibéré, le Conseil Municipal

- **décide et vote**, à la majorité, l'indemnité à 100 % pour Monsieur Didier CREACH, trésorier
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour le versement de cette indemnité

### ■ Fusion des Syndicats de Montautour et Haute Vilaine : *Approbation des statuts*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les statuts définitifs pour la fusion des Syndicats de Montautour et Haute Vilaine qui prend le nom de Syndicat Intercommunal d'Eau Potable des Monts de Vilaine (SIEPMV)

Après délibéré, le Conseil Municipal approuve les statuts définitifs présentés pour le syndicat SIEPMV



## ■ Modification des statuts de Vitré Communauté



### Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant fusion de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » avec la communauté de communes du « pays guerchais », en intégrant au nouvel ensemble les communes de Bais et Rannée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté comme suit :

« La communauté d'agglomération exerce l'intégralité des compétences suivantes :

- 1) En matière de développement économique et d'emploi
- 2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire
- 3) En matière d'équilibre social de l'habitat
- 4) En matière de politique de la ville dans la communauté
- 5) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- 6) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- 7) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 8) Politique sportive
- 9) Intervention complémentaire dans le domaine de l'animation culturelle
- 10) Politique touristique
- 11) La construction, l'entretien et la gestion des aires réservées aux gens du voyage
- 12) Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours
- 13) Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal adopte** dans son ensemble les statuts détaillés

## ■ Service d'assainissement collectif : *tarif assainissement 2015*

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la demande de la SAUR ayant, par convention, la délégation du service public de l'assainissement collectif, concernant les tarifs de redevance assainissement (part collectivité) pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide de reconduire les tarifs de 2015 pour l'année 2016 soit :

- ↪ **Part fixe abonnement** : Néant
- ↪ **Part proportionnel le m<sup>3</sup>** : 1,05 euros

## ■ Lutte contre les frelons asiatiques : *participation sur domaine privé*



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention de partenariat avec la Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FDGON) et

mise en place d'un protocole entre Vitré Communauté et l'ensemble des communes.

Ainsi il apparaît après avoir constaté la présence d'un nid de frelons asiatiques :

↪ **sur le domaine privé :**

Le coût de la destruction sera :

pour moitié à la charge de Vitré Communauté, l'autre moitié étant due par le propriétaire du nid

↪ **sur le domaine public ou privé communal :**

le coût de la destruction sera entièrement à la charge des communes

Après délibération le Conseil Municipal, considérant la nécessité de la destruction des nids de frelons asiatiques :

➤ **décide** de prendre en charge le coût restant à la charge du particulier après constat véritable de présence du frelon asiatique sur domaine privé

➤ **rappelle** la désignation d'un référent chargé de vérifier cet état de fait : M. Yves GRENIER

## Séance du 12 novembre 2015

### ■ Travaux Mairie : avenant travaux d'électricité

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant aux travaux d'électricité présentée par l'entreprise SARL GIRAULT Stéphane de Mondevert pour un montant de 428,29 € H.T.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Accepte** le devis rectificatif présenté par l'entreprise SARL GIRAULT Stéphane de Mondevert pour un montant de 428,29 € H.T.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier

### ■ Travaux Mairie :

#### *Avenant travaux d'aménagement accessibilité*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avenant aux travaux d'aménagement d'accessibilité de la mairie établi par l'entreprise BEAUMONT de BEAUCE pour un montant de 1 000,00 € H.T.

Après délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **Accepte** le devis rectificatif présenté par l'entreprise BEAUMONT de BEAUCE pour un montant de 1 000 € H.T.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## ■ Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du comité technique paritaire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du comité technique paritaire

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte la catégorie statutaire des agents.

En application de ce critère, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

**Catégorie A** : 5 euros,

**Catégorie B** : 7 euros,

**Catégorie C** : 10 euros.

## ■ Mairie : travaux complémentaires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter les travaux de la mairie. En effet, il serait nécessaire d'effectuer des travaux de peinture et de réfection de sol dans les bureaux, de changer le mobilier et le matériel d'impression.

TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT HT
Sol : fournitures et pose d'un placard	FAUCHEUX Ludovic BREAL SOUSVITRE	2 555,45 €
Eclairage : fournitures et pose 4 LEDS	SARL GIRAULT Stéphane MONDEVERT	746,82 €
Fournitures : peintures et divers	BRICOMARCHE VITRE	400,00 €
Bureau, siège	TOP OFFICE VITRE	793,30 €
Imprimante	COPY CONCEPT MONTGERMONT	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 495,57 €</b>

Après consultation des entreprises, le Conseil Municipal :

- **accepte** les travaux supplémentaires ainsi :
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les devis présentés et à faire exécuter les travaux.

## ■ Travaux d'élagage : vente de bois



Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux d'élagages sont programmés et vont occasionner une certaine récolte de bois de chauffage et peut être mis à disposition des habitants suivant conditions.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **décide** de proposer la récupération du bois dès la coupe et sur place pour un montant de 25,00 € le stère
- **autorise** Monsieur le Maire de comptabiliser la quantité et d'engager le paiement.